

CODE DE DÉONTOLOGIE RELATIF À LA GESTION DU SITE INTERNET D'EUROJUMELAGES

Article Premier – But

EUROJUMELAGES développe un site Internet dont le but est de promouvoir et de présenter les activités et les actions mises en œuvre par l'association et, le cas échéant, par celles qu'elle fédère ou confédère.

Article 2 – Nom

Ce site Internet a pour nom de domaine www.eurojumelages.eu

Article 3 – Responsabilité du site et désignation du webmaster

Le site Internet est placé sous la responsabilité directe du conseil d'administration d'EUROJUMELAGES qui désigne, sur proposition du président, le webmaster chargé de l'animation, de la gestion et de la mise à jour de ce site. Cette désignation est actée sur le premier procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration qui suit cette désignation. Un webmaster adjoint peut également être désigné par le conseil d'administration afin de suppléer et d'aider le webmaster titulaire ou de le remplacer en cas d'absence.

Le webmaster peut être membre ou non membre du conseil d'administration d'EUROJUMELAGES. Il ne peut être membre de la Commission de contrôle élue au titre de l'assemblée générale et en vertu des dispositions de l'article 22 des statuts de l'association.

Article 4 – Accès

Les codes d'accès au serveur et les mots de passe sont gérés par le webmaster après accord et validation du président.

Le président, le webmaster et toute autre personne dûment désignée par le conseil d'administration sont détenteurs des informations visées à l'alinéa précédent du présent article. Celles-ci sont confidentielles et non diffusées.

Article 5 – Législation d'application

EUROJUMELAGES étant actuellement une association de droit français, le code de la propriété intellectuelle défini par la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle s'applique.

La protection de la personne privée et son image (au sens photographique et moral, sa voix, son nom, etc.) sont également respectées et la loi informatique et liberté (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets subséquents) s'applique également. Ses dispositions stipulent qu'aucune information nominative (y compris les adresses électroniques) ne pourra être divulguée sur le site Internet d'EUROJUMELAGES sans accord écrit des personnes concernées et sans déclaration à la CNIL¹ de tout fichier constitué.

Les dispositions de la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel devront être prises en compte par le webmaster avant de lancer une application.

¹ Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 6 – Qualité de l'information

Les informations diffusées sur le site Internet doivent être précises, claires et rédigées avec soin et sans aucun caractère de confidentialité.

Les robots et moteurs de recherche visiteront le site pour le faire connaître au monde entier et la qualité des informations diffusées visées *supra* devra être irréprochable.

Des relecteurs en langue française, allemande et anglaise ainsi que de toute autre langue utilisée sur le site Internet pour diffuser de l'information sont désignés par le conseil d'administration.

Les informations ou photos sur une activité échue sont immédiatement retirées du site Internet par le webmaster.

Article 7 – Insertion de l'information

Les informations transmises au webmaster ou à EUROJUMELAGES et destinées à faire l'objet d'une insertion sur le site Internet doivent satisfaire aux dispositions prévues par le présent code. Le président, le responsable de la commission de la Communication et le webmaster jugeront de l'opportunité d'une telle insertion. En cas de doute, le Secrétaire général, responsable des textes légaux de l'association, sera consulté pour avis.

Article 8 – Autorisation et propriété intellectuelle

Le responsable de la Commission de la Communication d'EUROJUMELAGES doit recueillir l'autorisation écrite de l'auteur, de l'éditeur ou des autres titulaires de droits avant la diffusion d'un texte ou d'une photo ou d'une œuvre.

Les liens hypertextes peuvent être apparentés à une remise en cause de l'intégrité d'un texte, du fait d'un renvoi à une page d'un serveur autre que la page d'accueil, les liens directs vers des pages d'accueil sont donc privilégiés.

Les législations des pays en matière de droits d'auteur (donc de reproduction) étant souvent différentes du droit français, le président, le responsable de la Commission de la Communication et le webmaster doivent être attentifs en matière de textes insérés sur le site Internet d'EUROJUMELAGES

Article 9 – Délit de presse

Le président de la Commission de la Communication vérifie avant chaque insertion qu'aucune information n'implique un délit de presse décrit ci-après :

- incitation aux crimes et délits
- contestation de crimes contre l'humanité
- délit de fausse nouvelle
- diffamation
- discrimination raciale ou à caractère sexiste
- offense à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays
- offense aux Chefs d'Etats, de Gouvernements et diplomates
- incitation au suicide

Article 10 - Respect d'autrui et de la personne humaine

Pour satisfaire aux statuts et règlements d'EUROJUMELAGES, aucune information à caractère politique, religieux, syndical ou philosophique ne sera diffusée à travers le site Internet d'EUROJUMELAGES. Le responsable de la Commission de la Communication d'EUROJUMELAGES sera chargé de veiller au respect de cette règle et de déterminer le caractère politique ou non d'une information.

Les informations à caractère pornographique ou les liens vers celles-ci seront systématiquement écartées de toute diffusion ou référence par le site Internet d'EUROJUMELAGES.

L'information diffusée ne fera jamais l'apologie de la violence verbale ou physique.

Article 11 – Discrimination

Aucune information ayant un commentaire discriminatoire faisant référence à la race, l'origine ethnique ou nationale, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou le handicap physique ou mental n'est insérée sur le site.

Article 12 – Protection des enfants

Le droit et la législation relatifs à la protection des enfants et des mineurs sont scrupuleusement respectés.

S'agissant du droit à l'image des enfants, l'autorisation des deux parents d'un enfant ou du parent en ayant la tutelle est nécessaire avant toute diffusion sur le site Internet d'EUROJUMELAGES.

Article 13 - Publicité

Plusieurs sociétés commerciales proposent aux créateurs et gestionnaires de sites Internet des systèmes d'affichage de bandeaux publicitaires, de partenariat ou d'affiliation. Ils permettent ainsi de percevoir de légers revenus.

Ces publicités doivent faire l'objet d'un contrôle approprié de la part du conseil d'administration qui doit être informé et consulté sur celles-ci et les approuver.

Une obligation de déclaration aux autorités fiscales des sommes perçues peut être envisagée si nécessaire et s'il y a lieu.

Article 14 – Responsabilité

Au sens propre des termes de la loi, le directeur de la publication (le président d'EUROJUMELAGES) et le responsable de la rédaction (le webmaster) sont responsables civilement et pénalement de tout ce qui paraît sur le site Internet.

Article 15 – Publication du présent code de déontologie

Le présent code de déontologie du site Internet d'EUROJUMELAGES est inséré sur le site www.eurojumelages.eu et annexé au Règlement intérieur d'EUROJUMELAGES. Il sera révisé à chaque fois que la législation du pays siège de l'association concernant la gestion des sites Internet ou de la propriété intellectuelle sera modifiée.

A Paris, le 11 septembre 2015

Le Président,

Marian Fabian

Le Secrétaire général,

Jean-François Logette